Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1019062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Travaux – Lancement marché public rénovation bâtiment communal ex-capitainerie

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'écoquartier des rives de l'Aff, il subsiste actuellement le bâtiment communal qui recevait les activités de canoë-kayak jusqu'en septembre 2023. Le bâtiment concerné est à proximité de la rivière de l'Aff qui prend sa source plus au nord dans la forêt de Brocéliande.

Selon les études réalisées par l'association « La Gacilly Patrimoine », la base de kayak actuelle semble avoir été construite entre 1850 et 1900. Le port de La Gacilly a connu un essor important à partir de 1870 car la partie navigable de l'Aff a été approfondie et élargie permettant aux bateaux qui l'empruntent de rejoindre plus facilement le canal de Nantes à Brest.



Photographie du port 1850-1900

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1019062026-DE

Son évolution est décrite ci-après et souligne que ce bâtiment a subi diverses transformations et compléments au fil des années.

Ce local en rez-de-chaussée est construit en moellons de schiste, il est composé d'un corps principal et de deux extensions en parpaing disposées symétriquement de part et d'autre et sa couverture est à 2 pans en ardoise. La façade avant comporte deux grandes ouvertures en plein cintre qui témoignent d'un ancien usage d'entrepôt.

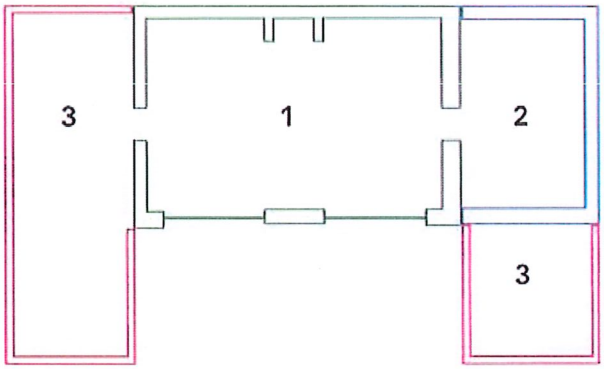
LE BÂTIMENT EXISTANT

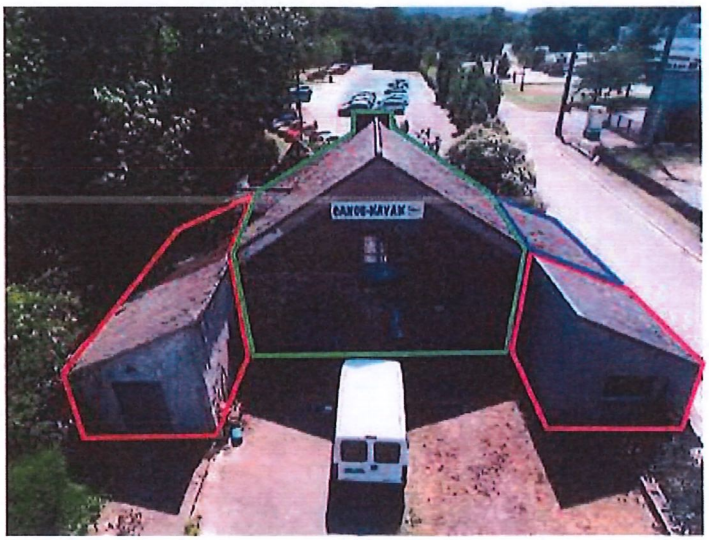
Comme évoqué dans l'étude historique le bâtiment tel que nous l'observons aujourd'hui a été modifié au cours de l'histoire. Trois interventions peuvent être assez clairement identifiées :

1- Partie verte : Bâtiment initial construit entre 1850 et 1900. (mur en shiste-plancher bois-couverture ardoise)

2-Partie bleue : Extension du bâtiment initial construite aux alentours de 1900. (mur en schites-couverture en ardoise)

3-Partie rouge : Seconde extension construite aux alentours des années 1970-1980. (murs en parpaing, couverture ardoise ou fibrociment-dalle au





Point d'entrée du nouveau quartier, il conviendrait de pouvoir procéder à sa réhabilitation et d'en trouver sa future destination.

Le projet de l'écoquartier s'inscrit, outre la création de nouvelles voies et de parkings, dans un programme à la fois de renouvellement urbain et dans une logique de développement durable et de respect du patrimoine naturel et paysager.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1019062026-DE

En mai 2023, la commune avait mandaté la société PRN Architectes de Rennes pour procéder au programme de réhabilitation de ce bâtiment.

Il est à préciser que, dans le cadre de l'aménagement des abords de la rivière de l'Aff, il a été procédé à la démolition des rajouts et extensions précédemment construites en annexe de ce local.
La superficie de ce bâtiment est de 80 m2 réparti à parts égale entre le rez-de-chaussée et l'étage.
Une partie du terrain et du bâtiment sont classés en zone inondable. La cote des plus hautes eaux connues est située 1,2 mètre au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Il n'est donc pas possible de prévoir des sanitaires à rez-de-chaussée.

Le permis de construire a été déposé le 27 mars 2024 et accordé le 2 août 2024.

Il est proposé de lancer un marché public pour la rénovation extérieure et intérieure de ce bâtiment de manière à le rendre hors d'eau et hors d'air, soit les lots suivants : gros œuvre, charpente, couverture et menuiseries.

Une réflexion sera engagée pour déterminer la future affectation de ce bâtiment.

Différentes hypothèses sont à l'étude :

- Evocation du Port, de la Capitainerie
- Lieu à vocation économique, culturelle, environnementale (biodiversité)
- Accueil pour les clubs sportifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 25 voix pour et 1 abstention :

- De lancer un marché public de travaux portant sur la rénovation du bâtiment de l'ex-capitainerie
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Eric VAUCELLE



La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 06 JUIL. 2026
et de sa réception en Préfecture le 06 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.